



**FAIRE DE L'ESCRIME
SON MÉTIER**

ENCADRER

FORMER

ACCOMPAGNER

INSTITUT DE FORMATION
IFFESCRIME

FAIRE DE L'ESCRIME SON MÉTIER

ENCADRER

FORMER

ACCOMPAGNER

Édito P. 4-5

I QUELS SONT LES MÉTIERS DE L'ESCRIME ?	P. 6
a. Agent de développement escrime	P. 6
b. Maîtres d'armes / Directeur de salle d'armes	P. 6
c. Maîtres d'armes expert : Entraîneur national / Conseiller technique fédéral	P. 7
II QUELS SONT LES PARCOURS DE FORMATION ?	P. 8
a. Les diplômes fédéraux préparatoires aux métiers de l'escrime	P. 8
● Animateur Fédéral	P. 8-9
● Éducateur Fédéral 1	P. 10-11
● Éducateur Fédéral 2	P. 12-13
● Arbitre (départemental, régional)	P. 14-15
b. Les diplômes professionnels d'État inscrits au RNCP	P. 16
● Le BPJEPS Escrime	P. 16-17
● Le DEJEPS Escrime	P. 18-19
● Le DESJEPS Escrime	P. 20-21
c. Nouveau diplôme d'encadrement à venir	P. 22-23
d. Formations professionnelles continues des Maîtres d'armes	P. 24-26
III QUELS SONT LES FINANCEMENTS POSSIBLES ?	P. 28
a. Pour les salariés	P. 28
b. Pour les demandeurs d'emplois	P. 29
c. Pour les travailleurs handicapés	P. 30
IV QUEL EST LE CADRE DE L'EMPLOI EN ESCRIME ?	P. 31
a. Les contrats de travail	P. 31-33
b. Encadrer contre rémunération : cadre réglementaire	P. 34
LISTE DES COMITÉS RÉGIONAUX	P. 35
LEXIQUE	P. 36-37
RENSEIGNEMENTS IFFE	P. 39

Édito

Faire de l'escrime son métier peut démarrer dès l'âge de 16 ans grâce à la formation d'animateur. Du plus jeune âge à la reconversion professionnelle, la filière de formation est toute autant d'une grande richesse qu'elle est accessible à tous.

Au fil des pages, vous découvrirez les parcours de formation pour, par exemple, devenir maître d'armes, pour se spécialiser sur des disciplines spécifiques, pour devenir entraîneur ; en un mot, pour transmettre des valeurs, partager sa passion, accompagner et encadrer des projets de développement dans nos clubs... Autant de savoirs-faires et d'informations qui vous sont aujourd'hui accessibles de manière simple et ludique grâce à ce guide pratique.

Vous détiendrez toutes les informations à jour en matière de dispositifs personnalisés d'accompagnement et de financement, de l'échelle locale à l'échelle nationale. L'emploi est l'une des priorités phares de notre fédération : notre volonté est d'assurer un accompagnement de qualité auprès de toutes nos structures pour bien construire le parcours de chacun au travers des différents métiers liés à la pratique de l'escrime.

Bruno Gares

Président de la Fédération Française d'Escrime



Bruno Gares
Président de la
Fédération Française d'Escrime



La pérennisation de la pratique de l'escrime sur tout le territoire et son développement, ainsi que le maintien de son rang dans le contexte de la performance internationale, obligent notre fédération à former des enseignants capables d'animer, d'éduquer et d'entraîner.

L'organisation pratique de ce guide, facilite la compréhension des différents dispositifs de formation, précise les démarches d'accès et les financements possibles pour chaque niveau. C'est un document de référence indispensable pour les personnes désirant se former aux métiers d'enseignants d'escrime et pour les dirigeants des clubs et comités qui les accompagnent.

Mario Bourdageau

Vice-président, président délégué de l'IFFE



Mario Bourdageau
Vice-président,
président délégué de l'IFFE



I QUELS SONT LES MÉTIERS DE L'ESCRIME ?

Dans l'escrime, il est possible de se professionnaliser et de faire de sa passion son métier. Il existe plusieurs types de métiers qui se différencient par leurs degrés de responsabilités et leurs domaines d'interventions.

a / AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Le premier métier d'enseignant en escrime passe par l'obtention du titre de prévôt d'état. Dans ce cadre, il faut suivre la formation du **BPJEPS Escrime (Niveau IV)** où le cadre professionnel est comparable à celui d'un agent de développement, dans le secteur très élargi de l'escrime. Avec ce diplôme vous pouvez tenir une salle d'armes en responsabilité tout en développant des activités escrime en dehors de la structure au travers de la segmentation des pratiques.

Vous serez l'animateur privilégié, chargé de la conception et de la mise en oeuvre des projets d'animation de toutes ces pratiques diversifiées : escrime scolaire, escrime santé, escrime fitness, escrime artistique, escrime laser, escrime GN, escrime entreprise ...

b / MAÎTRES D'ARMES / DIRECTEUR DE SALLE D'ARMES

Si vous souhaitez le titre de maître d'armes, il faut suivre la formation du **DEJEPS Escrime (Niveau V)**. Avec ce diplôme, vous pouvez être nommé directeur de salle d'armes et coordonner d'autres intervenants escrime dans le cadre du développement de votre club.

Avec le titre de maître d'armes, vous serez capable d'enseigner dans le cadre de l'apprentissage et du perfectionnement aux trois armes. Dans votre arme de spécialité, vous aurez la capacité technique d'accompagner vos jeunes tireurs vers l'accession au haut-niveau.

c / MAÎTRE D'ARMES EXPERT : ENTRAÎNEUR NATIONAL / CONSEILLER TECHNIQUE FÉDÉRAL / FORMATEUR

Pour obtenir les compétences d'un maître d'armes expert, vous devrez suivre la formation du **DESJEPS (Niveau VI)**. Ce diplôme vous permettra de prétendre à des postes d'entraîneur national, de formateur de formateurs ou de conseiller technique fédéral.

La fonction d'un entraîneur national, permet la prise en main d'un groupe d'athlètes de Haut-Niveau, la gestion au quotidien, avec des objectifs de résultats. Vous intervenez au titre de la fédération dans une structure fédérale de Haut-Niveau. En tant que conseiller technique fédéral, vous auriez la charge de mener des missions de développement, de détection et de formation, sur un territoire déterminé.

Dans le cadre d'un formateur, vous aurez la responsabilité d'organiser et d'animer des actions de formation, sous couvert de l'Institut de Formation de la Fédération Française d'Escrime ou d'un de ces organes déconcentrés de la fédération française d'Escrime.



II QUELS SONT LES PARCOURS DE FORMATION ?

Licenciés, bénévoles, entraîneurs, dirigeants ... il existe une formation pour vous !

L'important est de choisir une formation adaptée à vos besoins, à vos aspirations professionnelles et qui correspondra le mieux à votre profil et à vos ambitions.

La filière formation à la Fédération Française d'Éscrime se décline en deux volets : les formations fédérales et les formations professionnelles, qui sont initiées par l'Institut de Formation de la Fédération Française d'Éscrime (IFFE).

a / LES DIPLÔMES FÉDÉRAUX PRÉPARATOIRES AUX MÉTIERS DE L'ESCRIME

Différentes formations fédérales sont proposées pour des missions d'animation, d'encadrement et d'arbitrage. Ces formations fédérales sont à destination des bénévoles.

● ANIMATEUR FÉDÉRAL

Le diplôme d'animateur correspond au 1er niveau pour animer occasionnellement la pratique de l'escrime au sein des clubs. L'animateur fédéral exerce bénévolement. Il est l'assistant de l'enseignant diplômé d'État et reste sous sa responsabilité au sein de la salle d'armes.

OBJECTIFS

- Accueillir et encadrer un public en toute sécurité.
- Diriger et animer un groupe d'au moins 6 personnes, avec ou sans armes.
- Expliquer et faire respecter les règles.
- Proposer des exercices et des enchaînements techniques simples, dans son arme, transmettre les règles du combat et démontrer les situations d'assauts élémentaires.

**DURÉE : 100 HEURES
DONT 60 HEURES AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL ET 40 HEURES EN CLUB.**

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être licencié(e) à la Fédération Française d'Éscrime pour la saison en cours
- Être dans l'année de ses 16 ans pour faire acte de candidature
- Être inscrit dans un cursus d'arbitre départemental à une arme conventionnelle

CONTENU DE LA FORMATION

- Module de compétences 1 : accueil et animation des publics
- Module de compétences 2 : animation aux trois armes
- Module de compétences 3 : formation des jeunes à une arme

MODALITÉS DE CERTIFICATION

- **Module 1** : Un écrit sur la réglementation : équipement, armes, piste et la sécurité, un écrit sur des connaissances fondamentales : les grands principes de l'échauffement, anatomie du corps humain (les principaux groupes musculaires sollicités en escrime). Un bilan des actions en structure sera effectué par le président et le tuteur du candidat.
- **Module 2** : Animer une séance collective sans arme : échauffement et déplacement (20'), animer une séance collective avec arme : arme du choix 1 (20'), animer une séance collective avec arme : arme du choix 2 (20').
- **Module 3** : Un écrit sur le lexique et la classification, un écrit sur le règlement pour les catégories M9-M11-M13, un écrit sur les lames (blanche, jaune, rouge et bleue). Des démonstrations techniques évaluées pendant les séances collectives avec arme.

La formation d'Animateur est organisée par les comités régionaux. Il faut vous rapprocher de votre comité régional pour accéder à toutes les informations de cette formation (voir liste page...).

● ÉDUCATEUR FÉDÉRAL 1

Le diplôme d'éducateur 1 correspond au 2^{ème} niveau pour enseigner la pratique de l'escrime dans les clubs. L'éducateur fédéral exerce bénévolement et en autonomie sous certaines conditions. Il est un enseignant capable de soutenir les actions du diplômé d'État.

OBJECTIFS

- Conduire une action éducative avec un groupe.
- Effectuer une démarche collective de perfectionnement à une arme.
- Participer à la vie du club.

**DURÉE : 100 HEURES
DONT 60 HEURES AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL ET 40 HEURES EN CLUB.**

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être licencié(e) à la Fédération Française d'Escrime pour la saison en cours
- Être titulaire du diplôme d'animateur en escrime
- Être arbitre départemental à une arme conventionnelle
- Être inscrit dans un cursus d'arbitre régional

CONTENU DE LA FORMATION

- **Module de compétences 4** : perfectionnement de différents publics à une arme
- **Module de compétences 5** : s'impliquer dans le fonctionnement du club
- **Module de compétences 6** : conduire une action éducative et promotionnelle de son activité

MODALITÉS DE CERTIFICATION

- **Module 4** :
 - Une pédagogie collective sans arme, comportant une partie échauffement (10') et une partie déplacement (10') suivi d'un entretien (10') - sujet libre, une pédagogie collective avec arme (30') suivi d'un entretien (10')
 - Préparation écrite - sujet tiré au sort.
- **Module 5** :
 - Bilan des actions en structure (club ou ligue ou comité).
 - Contrôle continu et bilan à la fin de la formation.
 - Évaluation effectuée par le président de la structure et le tuteur du candidat.
 - Un écrit ou un oral sur la vie associative et réglementation fédérale.
- **Module 6** :
 - Présentation d'un dossier relatant une démarche d'enseignement (objectifs, progression sur 6 séances ou plus, approche de l'arbitrage, bilan).
 - Durée 30 minutes (20' d'exposé et 10' d'entretien).
 - Puis un QCM sur le règlement de l'arbitrage dans l'arme du passage de l'examen éducateur.
 - Les candidats en formation d'arbitre régionaux (minimum) dans l'arme du passage de l'examen éducateur sont exemptés de cette épreuve.

Comme la formation d'Animateur, la formation d'éducateur 1 est organisée par les comités régionaux. Il faut vous rapprocher de votre comité régional pour accéder à toutes les informations de cette formation (voir liste page 35).



● ÉDUCATEUR FÉDÉRAL 2

Le diplôme d'éducateur 2 correspond au 3^{ème} niveau pour enseigner la pratique de l'escrime dans les clubs. Le 2^{ème} niveau de l'éducateur fédéral permet de se perfectionner à la suite de l'obtention de l'éducateur 1. Il exerce toujours bénévolement et en autonomie sous certaines conditions. Il est un enseignant capable de soutenir les actions du diplômé d'État.

OBJECTIFS

- Conduire une action éducative en leçon individuelle simple à une arme.
- Effectuer une démarche d'initiation en leçon individuelle à une arme.
- Participer à la vie du club.

DURÉE : 30 HEURES DE FORMATION EN STAGE NATIONAL AVEC L'IFFE + CERTIFICATION ATTENANTE AU STAGE NATIONAL.

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être licencié(e) à la Fédération Française d'Escrime pour la saison en cours
- Être titulaire de l'éducateur 1 dans l'arme passée.
- Avoir fait minimum 40 heures de formation en stage national (avec la certification)
- Avoir fait minimum 10 heures de leçons individuelles en club.

CONTENU DE LA FORMATION

- Module de compétences 7 : leçons données
- Module de compétences 8 : la leçon prise
- Module de compétences 9 : analyse de phrases d'armes à une arme conventionnelle

MODALITÉS DE CERTIFICATION

- **Module 7 :**
 - Leçons données à des élèves différents : leçon individuelle donnée (Sujet ouvert tiré au sort)
 - Préparation écrite (30')
 - Passage (15' à 20') - Entretien (10') et une leçon individuelle donnée (Sujet fermé tiré au sort)
 - Préparation écrite (30')
 - Passage (15' à 20') -Entretien (10'). Les leçons sont couplées par une évaluation par le tuteur de minimum 10 heures en leçon individuelle donnée au sein de la structure.
- **Module 8 :**
 - Une leçon individuelle prise (15' à 20')
- **Module 9 :**
 - A partir de vidéos, analyse d'au moins 20 phrases d'armes (QCM ou autres formats) Les titulaires de l'arbitrage régional à une arme conventionnelle sont dispensés de cette épreuve.
 - Une initiation à l'observation vidéo et une acquisition d'une méthodologie d'observation et de remédiation
 - Une à deux minutes de match permettant une observation technique afin d'identifier les points faibles et les points forts du tireur et de proposer une remédiation technique à la leçon individuelle donnée. Maximum 20' d'épreuve.

Comme pour les diplômes précédents, le diplôme d'éducateur 2 est organisé par les comités régionaux. Il faut vous rapprocher de votre comité régional pour accéder à toutes les informations de cette formation (voir liste page...).

Pour les diplômes d'animateur et d'éducateur, ils sont déclinés pour chaque spécialité (sabre laser, escrime artistique...) et pour chaque arme (épée, fleuret, sabre).



● **ARBITRE**

L'arbitre fédéral, licencié FFE de la saison en cours, exerce sur l'ensemble des compétitions selon son niveau de diplôme.

OBJECTIFS

- Accéder aux diplômes fédéraux et professionnels de la discipline

DURÉE : 20 HEURES MINIMUM AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL ET EN CLUB.

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être licencié(e) à la Fédération Française d'Escrime
- Être lame verte pour débiter sa formation
- Être inscrit à la JNA (règlement de l'arbitrage)

CONTENU DE LA FORMATION

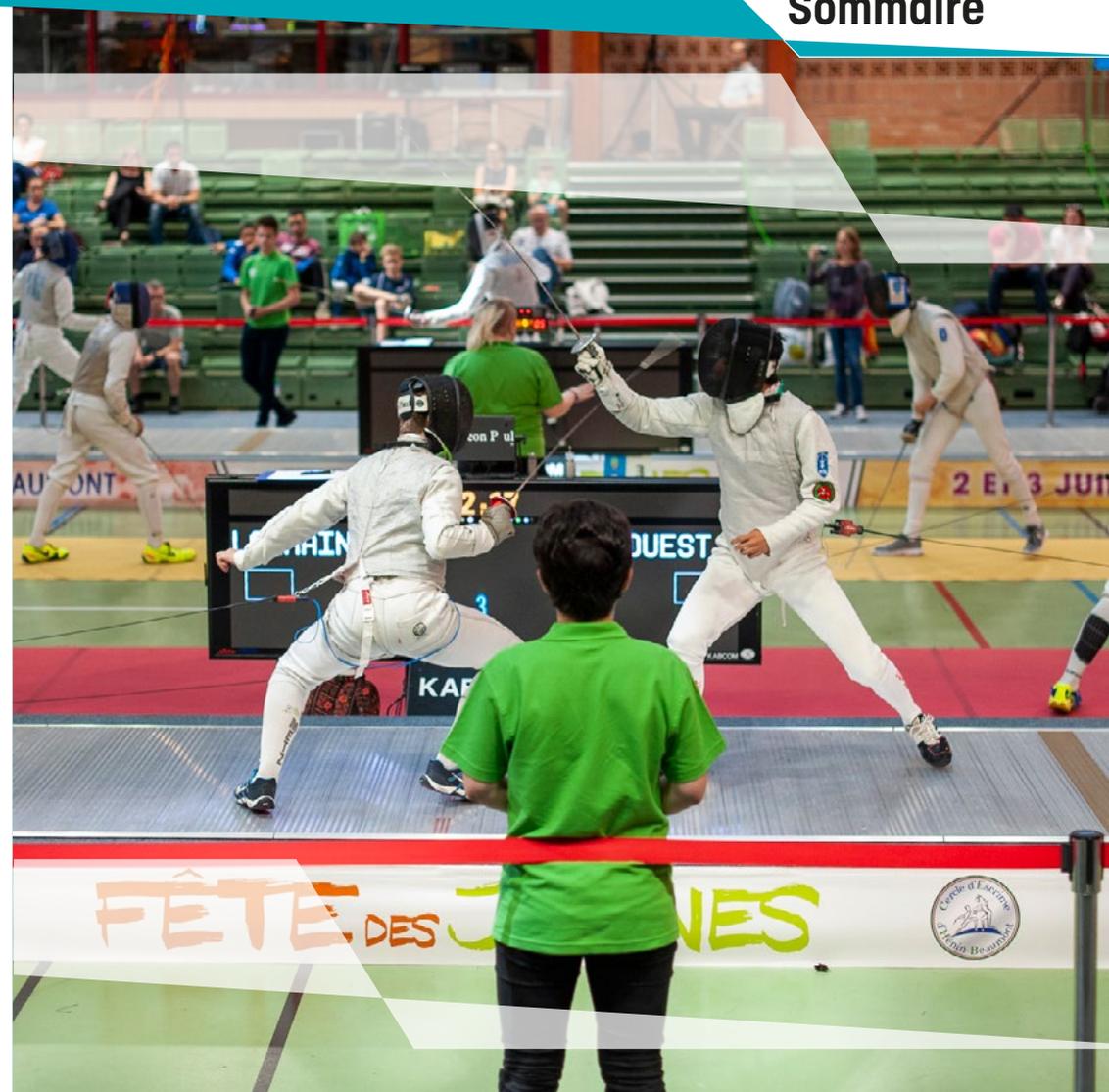
- Formation pratique, théorique et réglementaire

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Se référer au règlement de l'arbitrage de la FFE selon le diplôme visé.
Dans tous les cas :

Participer à la JNA
Être inscrit dans un cursus d'arbitre par son club

La formation d'Arbitre est organisée par les comités régionaux, les associations départementales et les clubs. Il faut vous rapprocher de l'organisme de votre choix pour accéder à toutes les informations de cette formation.



INSTITUT DE FORMATION
IFFESCRIME

b / LES DIPLÔMES PROFESSIONNELS D'ÉTAT

Au contraire des diplômes fédéraux préparatoires qui encadrent l'exercice d'une activité bénévole, les formations professionnelles d'Etat délivrent des diplômes permettant d'exercer une activité contre rémunération. La possession d'un diplôme professionnel d'Etat est donc une obligation pour tout éducateur qui encadre, anime, enseigne ou entraîne contre rémunération.

● **BPJEPS** *ESCRIME*

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT / MENTION ESCRIME

Le Diplôme d'Etat d'éducateur sportif de **Niveau IV**, délivré par le ministère des Sports des Jeux Olympiques et Paralympiques permet d'exercer en tant qu'agent de développement.

Le titulaire du **BPJEPS, spécialité Escrime**, est capable d'encadrer et de conduire des cycles d'apprentissage jusqu'au 1^{er} niveau de compétition régionale dans deux armes de spécialités.

OBJECTIFS

- Perfectionne des tireurs dans 2 armes et les accompagner dans leurs premières compétitions.
- Encadre tous types de public, dans différents milieux d'interventions en autonomie : scolaires, centres de vacances, communes, entreprises, EHPAD, Handisport, Sport adapté, Santé
- Concevoir un projet d'animation
- Assurer la sécurité des pratiquants
- Participer au développement de la structure



PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Âge minimum : 18 ans
- Être titulaire de la formation aux premiers secours PSC1 ou AFPS
- Détenir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive

CONTENU DE LA FORMATION

4 unités capitalisables à valider

Être capable de :

- **UC1** : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- **UC2** : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- **UC3** : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention escrime
- **UC4** : Mobiliser les techniques de la mention escrime pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage

Une plateforme de FOAD (Formation Ouverte A Distance) est animée tout au long de la formation.

La formation est organisée sur une période de 12 mois. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation sur un total de 604 heures réparties sur 12 stages de 32h (du lundi au vendredi midi) et des périodes de stages en structures (350 heures minimum en structure dans le cadre de l'alternance).

Pour compléter il y a des modules à suivre en distanciel.

La formation s'effectue en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

MODALITÉS DE CERTIFICATION

- **UC1 / UC2** : Dossier à soutenir présentant un projet d'animation
- **UC3 / UC4** : Certification pédagogie collective et individuelle dans deux armes au choix

● DEJEPS *ESCRIME*

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le **DEJEPS** est un diplôme d'État de **Niveau V**, délivré par le ministère des Sports, permet d'exercer en tant que maître d'armes. Il atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Le titulaire du **DEJEPS** spécialité « perfectionnement sportif » mention « escrime » enseigne en club en toute autonomie et l'étendue de ses compétences peut l'amener à exercer son métier au sein des comités régionaux.

OBJECTIFS

- Maîtriser les trois armes et obtenir des compétences d'entraîneur dans une arme de spécialité
- Enseigner en club et assurer son rôle de «chef de salle»
- Être capable d'occuper des postes d'entraîneur en Centre de préformation et de formation
- Pôles France Relève, entraîneur national...
- Concevoir un projet stratégique de performance
- Être capable d'individualiser et de planifier le projet d'entraînement de l'athlète ou de l'équipe
- Être capable de gérer la préparation physique de son groupe

INSTITUT DE FORMATION
IFFESCRIME



PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Âge minimum : 18 ans
- Être titulaire de la formation aux premiers secours PSC1 ou AFPS
- Détenir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive

CONTENU DE LA FORMATION

4 unités capitalisables à valider :

Être capable de :

- **UC1** : Construire la stratégie d'une organisation de secteur.
- **UC2** : Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur.
- **UC3** : Diriger un système d'entraînement en escrime.
- **UC4** : Organiser la sécurité dans le champ d'activités

La formation est organisée sur une période de 18 mois. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation sur un total de 720 heures réparties sur 12 stages de 32h à 40h (du lundi au jeudi ou du lundi au vendredi) et des périodes de stages en structures (480 heures minimum en structure dans le cadre de l'alternance).

La formation s'effectue en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

MODALITÉS DE CERTIFICATION

- **UC1 / UC2** : Dossier à soutenir présentant un projet de développement à dimension régionale minimum voir nationale
- **UC3 / UC4** : Évaluation projet d'entraînement, projet de formation (1 dossier chacun), évaluation analyse vidéo avec leçons individuelles d'entraînement

● DESJEPS *ESCRIME*

DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE ET SPORT

Le **DESJEPS** est un diplôme d'Etat de **Niveau VI**, délivré par le ministère des Sports, permet d'exercer en tant que directeur de salle d'armes, entraîneur national, conseiller fédéral, formateur.

Il forme des professionnels aux fonctions de direction, amenés à exercer leur mission dans une association, un club sportif, une entreprise ou une collectivité territoriale. Les titulaires sont responsables de la mise en œuvre collective, technique et financière du projet de la structure.

Le titulaire du **DESJEPS** spécialité « perfectionnement sportif » mention « escrime » devra être à la fois un concepteur et un coordonnateur de projet de développement, d'entraînement et de formation.

OBJECTIFS

- Maîtriser les trois armes et obtenir des compétences d'entraîneur dans une arme de spécialité.
- Enseigner en club.
- Être en relation avec le bureau de sa structure et développer l'escrime au sein de sa municipalité.
- Concevoir un projet stratégique de développement de la pratique escrime à l'échelle de ses interventions.
- Développer la pratique compétitive au sein de sa structure.
- Être capable de développer, assurer et coordonner différentes formes de pratiques au sein de sa structure.



PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Âge minimum : 18 ans
- Être titulaire de la formation aux premiers secours PSC1 ou AFPS
- Détenir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive

CONTENU DE LA FORMATION

4 unités capitalisables à valider :

Être capable de :

- **UC1** : Proposer un projet d'actions.
- **UC2** : Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'actions.
- **UC3** : Conduire une démarche de perfectionnement sportif.
- **UC4** : Encadrer l'escrime en toute sécurité.

La formation est organisée sur une période de 14 mois. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation sur un total de 720 heures réparties sur 18 stages de 40h (du lundi au vendredi midi) et des périodes de stages en structures (480 heures minimum en structure dans le cadre de l'alternance).

La formation s'effectue en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

MODALITÉS DE CERTIFICATION

- **UC1 / UC2** : Dossier à soutenir présentant un projet de développement
- **UC3 / UC4** : Evaluation pédagogie collective et individuelle dans trois armes (deux armes en perfectionnement et une arme en spécialité)

c / NOUVEAU DIPLÔME D'ENCADREMENT À VENIR

La fédération va conventionner un partenariat avec une autre fédération délégataire pour la mise en place d'une association de diplômés.

CETTE ASSOCIATION DE DIPLÔMES SERA LA SUIVANTE :

- Un diplôme d'éducateur 2 (fleuret, épée, sabre, escrime artistique, sabre laser)
- Un certificat de qualification professionnelle activités de loisirs sportifs option jeux sportifs jeux d'opposition (CQP ALS option JSJO)

CETTE ASSOCIATION DE DIPLÔMES DOIT PERMETTRE :

- Aux licenciés issus du sabre laser et de l'escrime artistique d'accéder à un diplôme RNCP (enseignement contre rémunération)
- D'accéder à un cadre d'emploi annexe à petit temps partiel (4h à 10h par semaine)
- La création de clubs ou de sections sabre laser et/ou escrime artistique
- D'amorcer une logique de développement quelque soit le niveau de structure fédéral
- L'accès à une carte professionnelle
- La construction d'un tremplin pour accéder à la formation BPJEPS Escrime

LE CQP ALS OPTION JSJO CONSISTE À :

- Orienter sur l'initiation aux pratiques de loisirs sportifs
- Accueillir tous les types de publics
- Garantir aux pratiquants les conditions de pratique en toute sécurité
- Proposer des activités dans un objectif de socialisation et de développement en dehors de tout contexte de compétition

MON ACTIVITÉ ET LES DIPLÔMES D'ÉTAT ASSOCIÉS DE LA FFESCRIME

Mon métier	Mon public, ma structure	Bénévolement (Non rémunéré) Diplômes Fédéraux	Contre rémunération Diplômes d'État
J'entraîne, je forme, je coordonne	Des escrimeurs / escrimeuses de Haut-Niveau, des actions de formations et de développement sur un territoire		DESJEPS
Je perfectionne, j'accompagne des tireurs, je dirige techniquement un club	A plein temps		DEJEPS
	A temps partiel		DEJEPS
J'anime et je développe	A temps partiel ou temps plein	En club	BPJEPS Escrime
		Sur un territoire	
J'encadre en autonomie si 18 ans et PSC1	Régulièrement	En individuel	EDUCATEUR FÉDÉRAL 1
		En collectif	EDUCATEUR FÉDÉRAL 2
J'encadre avec mon maître d'armes	Occasionnellement en collectif	ANIMATEUR FÉDÉRAL	BPJEPS Escrime
J'initie aux pratiques de loisirs sportifs escrime	Uniquement en collectif		CQP ALS Option JSJO + Educateur 2

d / FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES DES MAÎTRES D'ARMES

(ÉCOLE FRANÇAISE D'ESCRIME, ESCRIME SANTÉ, ARTISTIQUE, LASER, FITNESS, GRANDS JEUX ...)

Des formations supplémentaires existent au sein de l'Institut de formation de la Fédération Française d'Escrime pour les licenciés déjà formés dans le cadre du perfectionnement de leurs compétences déjà acquises précédemment dans les formations initiales.

Les formations professionnelles continues ont aussi pour but de répondre aux besoins spécifiques des enseignants afin de renforcer leur cadre d'emploi.

● **FORMATIONS « ÉCOLE FRANÇAISE D'ESCRIME » :**

Ces stages sont organisés par l'Institut de formation de la FFE et ils sont destinés à la formation professionnelle continue des entraîneurs, des formateurs et des maîtres d'armes qui seront ainsi labellisés IFFE.

Encadrés par des experts, ces stages de formation s'adressent aux maîtres d'armes français et étrangers qui souhaitent se perfectionner afin d'intervenir régulièrement dans le domaine de l'entraînement, ou de la formation des enseignants dans l'arme proposée (épée, fleuret, sabre, escrime artistique).



● **FORMATIONS ESCRIME SANTÉ :**

Ces formations fédérales santé se poursuivent à la suite d'un diplôme professionnel inscrit au RNCP de Niveau IV minimum (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS). Elles sont préalables à toute mise en œuvre de projet de club.

Plusieurs thèmes sont présents dans les formations santé :

ESCRIME SANTÉ



ESCRIME ET CANCER DU SEIN

Les titulaires de cette formation sont en mesure de démontrer l'intérêt d'une pratique de l'escrime adaptée aux supports de soin «cancer du sein».

Cette opportunité de formation est le résultat d'un partenariat entre Solution R.I.P.O.S.T.E et l'IFFE.

Le ministère chargé des sports soutient l'action de Solution R.I.P.O.S.T.E en témoignage de la qualité de notre action auprès des femmes atteintes de cancer du sein et de la valeur de la formation des maîtres d'armes.

Avoir une activité physique ou sportive est essentiel dans les suites d'un cancer du sein.

Solution R.I.P.O.S.T.E propose une pratique adaptée et sécurisée de l'escrime aux patientes opérées d'un cancer du sein.

ESCRIME CHEZ LES SÉNIORS ET EN EPHAD

Les personnes suivant cette formation seront en mesure de proposer un dispositif d'apprentissage et de pratique adapté aux différents publics seniors.

ESCRIME SUR ORDONNANCE

La formation doit permettre aux stagiaires de réussir à démontrer l'intérêt d'une pratique de l'escrime adaptée aux personnes atteintes de maladies chroniques de longues durées. Lors de la formation, les stagiaires évoquent plusieurs thèmes comme l'identification des publics, la présentation et identification des pathologies et affection de longue durée (ALD), la méthodologie de projet Sport Santé, l'élaboration de séances spécifiques adaptées, l'animation et organisation d'interventions spécifiques.

ESCRIME ADAPTÉE

Les personnes formées lors de ces stages d'escrime adaptée sont en mesure de proposer un dispositif d'apprentissage et de pratique adapté aux différents publics souffrant d'handicap mental.

ESCRIME ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES (EN PARTENARIAT AVEC ATPE)

Le but de cette formation est d'être capable de proposer un dispositif de sensibilisation, d'apprentissage et de pratique adapté à la lutte contre les harcèlements et les violences dans le sport.

Ces formations continues sont organisées sous forme de stage variant de 2 à 3 jours et une durée modulable de 13 à 24 heures de formation.

Il existe d'autres spécialisations comme l'escrime artistique, le sabre laser, l'escrime fitness, les grands jeux...



Diplômes d'État	Mon public, ma structure	Formations FPC des maîtres d'armes CONSOLIDATION D'EMPLOI
DESJEPS	Détections régionales Centres de formation, pré-formation Accession Haut-Niveau et à la haute performance	ÉCOLE FRANÇAISE D'ESCRIME (EFE)
DEJEPS	Accession Haut-Niveau Gestion d'équipe en NI Compétiteurs niveau national minimum	ÉCOLE FRANÇAISE D'ESCRIME (EFE)
	Licenciés clubs Structures sport-santé Centres aérés, centre de vacances et de loisirs (CVL) Sections spécialisées (laser, artistique...)	ESCRIME SANTÉ ESCRIME FITNESS ESCRIME ARTISTIQUE ESCRIME LASER
BPJEPS	Licenciés clubs Structures sport-santé Centres aérés, centre de vacances et de loisirs (CVL) Sections spécialisées (laser, artistique...)	ESCRIME SANTÉ ESCRIME FITNESS ESCRIME ARTISTIQUE ESCRIME LASER

FAIRE DE L'ESCRIME SON MÉTIER



INSTITUT DE FORMATION
IFFESCRIME

QUELS SONT LES FINANCEMENTS POSSIBLES ?

Selon votre statut : bénévole, salarié, demandeur d'emploi, travailleurs handicapés ..., plusieurs possibilités de financement des formations peuvent être mobilisées. Le coût des formations représente souvent un frein à l'inscription des stagiaires. Cependant il faut savoir que selon le profil, il existe différents dispositifs de financement pour chaque projet de formation. Encore faut-il connaître les dispositifs auxquels vous pouvez faire appel ?

a / POUR LES SALARIÉS

La structure employeur peut faire une demande de financement auprès d'un OPCO (Opérateur de compétences). Dans le cadre de l'escrime, l'OPCO compétente est l'AFDAS. L'Afdas est l'opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Celui-ci peut prendre en charge une partie ou la totalité des frais pédagogiques de la formation (ne sont pas inclus les frais annexes de déplacements, hébergement, restauration ...). Tout employeur faisant une demande de financement OPCO pour la formation d'un de ses salariés est tenu d'en informer l'organisme de formation de la fédération, afin que celui-ci puisse mettre à disposition de l'OPCO les documents nécessaires à la validation de la demande (convention de formation, devis, facture).

Les salariés peuvent aussi faire appel à leur compte personnel de formation (CPF). Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Le compte est accessible pour suivre une action de formation quel qu'en soit l'objectif :

- Acquérir ou développer vos compétences ;
- Passer le permis de conduire ;
- Créer ou de reprendre une entreprise...

b / POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs de financements de formations dans le cadre de leur projet de retour à l'emploi (actions de formation conventionnée, actions de formation préalables au recrutement, Aide Individuelle à la Formation, Compte Personnel de Formation...).

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF) EN QUELQUES MOTS :

Qu'est-ce que l'AIF ? C'est une aide au financement de votre formation qui peut prendre en charge soit la totalité du coût de la formation soit être en complément d'autres financements.

À qui s'adresse l'AIF ? Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et les personnes en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) ou Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Quelles sont les formations concernées par l'AIF ? Toutes les formations validées dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) qui ne peuvent être financées entièrement ou que partiellement par d'autres financements.

Quelles sont les démarches à effectuer ? Demandez un devis à l'organisme de formation, si vous le validez, transmettez la demande de prise en charge à Pôle emploi. Un conseiller étudiera la demande en cohérence avec votre Projet de retour à l'emploi.

Les contrats aidés ont été remplacés en 2018 par le Parcours Emploi Compétences. Ce nouveau dispositif a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de retrouver un emploi. Si le dispositif comporte des avantages pour le bénéficiaire du contrat Parcours Emploi Compétences, il permet aussi à l'employeur de :

- Comblent ses besoins en recrutement sur des postes qui ne trouvent pas preneur
- Toucher une aide à l'insertion professionnelle (de 30% à 60% du SMIC versés chaque mois et par avance pendant tout le PEC), et une aide à la formation
- Bénéficier d'une « réduction générale » sur ses charges sociales (cotisations et contributions patronales diverses)

Ainsi, le **Parcours Emploi Compétences** a été conçu comme un contrat gagnant-gagnant pour employeur et salarié, permettant à chaque partie de trouver son intérêt.

Il existe aussi le dispositif **SESAME** (au niveau des DRAJES Régionale). Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans. Il offre un parcours individualisé : information, positionnement, préqualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé et/ou une aide financière peut être mis en place.

Pour participer, vous devez avoir entre 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et :

- Résider au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Ou rencontrer des difficultés sociales
- Ou être en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant
- Ou avoir une pratique sportive de haut niveau

D'autres sources de financement sont mobilisables via les collectivités territoriales notamment dans le cadre de PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), de métropoles (Maisons de l'Emploi) ou de LADOM (L'Agence de l'Outre-Mer pour la mobilité) en général en co-financement avec Pôle Emploi.

c / POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les travailleurs handicapés peuvent faire appel aux Cap Emploi.

Les Cap emploi s'adressent aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif. Le service Cap Emploi « volet personnes handicapés » s'adresse aux personnes reconnues handicapées en situation de handicap (demandeurs d'emploi, salariés, agents publics, travailleurs indépendants) ayant besoin d'un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap.

A noter également que :

D'autres dispositifs de financement des formations existent, particulièrement pour les jeunes (16-25 ans), auprès des collectivités territoriales (conseils régionaux notamment).

IV QU'EST LE CADRE DE L'EMPLOI EN ESCRIME ?

Une activité rémunérée est encadrée par un cadre législatif, d'après l'article L .212-1 du Code du Sport : « *seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification* ».

a / LES CONTRATS DE TRAVAIL

De ce fait, il existe plusieurs possibilités pour développer l'emploi dans l'escrime et plusieurs contrats disponibles en fonction des besoins de chaque structure : le CDI, le CDD et les autres contrats de la Convention Collective Nationale du Sport.

LE CDI (CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE) :

Le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) est le contrat de travail auquel il faut naturellement se référer dès que l'on touche à l'activité normale et permanente de l'association.

Il est possible de conclure un CDI à l'oral mais dans ce cas-là, l'employeur doit fournir un document reprenant les informations contenues dans la déclaration préalable à l'embauche (DPAE). S'il n'existe pas de document écrit précisant les modalités du contrat de travail, c'est par défaut un CDI à temps plein qui est conclu.

Comme tous les contrats de travail, le CDI comporte une période d'essai. Selon la Convention Collective Nationale du Sport, la période d'essai est de deux mois renouvelables.

Le CDI peut être conclu pour un temps plein ou pour un temps partiel.

Le CDI peut être rompu unilatéralement par l'une des deux parties :

- Par le salarié : par le biais de la démission, prise d'acte, résiliation judiciaire
- Par l'employeur : par le biais du licenciement.
- Par les deux parties : rupture conventionnelle

LE CDD (CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE)

Selon le droit du travail, le recours au Contrat à Durée Déterminée (CDD) est l'exception. Toutefois, pour les sportifs professionnels et entraîneurs professionnels, le CDD sportif devient la norme (art.L 222-2-3 Code du sport uniquement pour les Maîtres d'armes).

La loi ne prévoit d'ailleurs sa conclusion que dans un nombre de cas limitativement énumérés par la loi (art. L.1242-2 du Code du Travail), pour une tâche précise et temporaire :

- Pour pallier l'absence d'un salarié pour maladie ou accident,
- Pour des emplois saisonniers (ne sont pas concernés ici les contrats liés à une activité permanente d'une association),
- En cas d'accroissement temporaire d'activité,
- Pour conclure des contrats d'usage,

Le CDD ne peut excéder une durée de 18 mois et n'est renouvelable qu'une fois.

Autres contrats mentionnés dans la Convention Collective Nationale du Sport :

LE CTI (CONTRAT DE TRAVAIL INTERMITTENT)

Ce contrat a pour objet d'assurer une stabilité d'emploi pour les catégories de personnes concernées par les secteurs dans lesquels les activités fluctuent.

Le contrat de travail intermittent (CTI) peut être signé pour :

- tous les emplois liés à l'animation, l'enseignement, l'encadrement et l'entraînement des activités physiques et sportives, ainsi que ceux liés aux services (ménage, cuisine...)
- tous les emplois dans les établissements dont la période de fermeture est supérieure à la durée légale des congés payés.

Le CTI est un CDI qui est signé sous certaines conditions :

- le temps de travail ne peut pas excéder 1250 heures sur une période de 36 semaines, maximum par période de 12 mois. Possible de le dépasser dans la limite maximum de 42 semaines.
- le poste à pourvoir doit être permanent et par nature comporté une alternance, régulière ou non, de périodes travaillées et de périodes non travaillées. Les salariés en CTI bénéficient des mêmes droits, que les salariés en CDI à temps complet.

LE CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Un contrat de travail à temps partiel (CTTP) est celui dont la durée du travail répartie sur la semaine ou le mois est inférieure à la durée légale ou conventionnelle du travail.

Ce contrat peut-être à durée déterminée ou indéterminée. Les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes droits que les salariés à temps complet.

LE CDD D'USAGE

Ces salariés occupent des emplois pour lesquels l'usage impose de recourir au contrat à durée déterminée en raison de la nature de l'activité et du caractère par nature temporaire de leurs emplois comme mentionné à l'article L.1242-1 et suivants et D.1242-1 du Code du travail

Exemple : sportifs professionnels et entraîneurs professionnels

LE CONTRAT D'INTERVENTION

Le contrat d'intervention est également un CDD qui peut s'appliquer dans les conditions suivantes :

- il est réservé à l'organisation de compétitions ou manifestations sportives nationales ou internationales, d'une ampleur exceptionnelle et d'une durée limitée dans le temps,
- il a pour objet la mise en œuvre des tâches spécifiquement liées à tous les services nécessaires à la qualité et au bon déroulement de ces compétitions ou manifestations,
- sa durée est liée à celle de l'événement organisé.

LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR, UNE SOLUTION AUSSI POUR LES MAÎTRES D'ARMES

Le statut auto-entrepreneur (ou le statut de micro-entrepreneur) est un régime spécifique appartenant à la catégorie des entreprises individuelles. Ce n'est donc pas une société au sens juridique du terme. Cette distinction a de nombreuses conséquences sur l'identité de l'auto-entreprise.

Dans le cas d'une collaboration avec un auto-entrepreneur, le maître d'armes facturera des prestations de service pour le club.

b / ENCADRER CONTRE RÉMUNÉRATION : CADRE RÉGLEMENTAIRE

De ce fait, il existe plusieurs possibilités pour développer l'emploi dans l'escrime et plusieurs contrats disponibles en fonction des besoins de chaque structure : le CDI, le CDD et les autres contrats de la Convention Collective Nationale du Sport.

Pour enseigner, animer, entraîner ou encadrer des licenciés, l'enseignant doit posséder un **diplôme d'Etat** (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS).

Par la suite, il faut demander sa carte professionnelle d'éducateur sportif. La carte professionnelle d'éducateur sportif permet de prouver l'aptitude à enseigner un sport contre rémunération.

Pour monter le dossier, il y a besoin des pièces justificatives suivantes :

- Une photo d'identité
- Une pièce d'identité en cours de validité (recto et verso)
- Une copie des différents diplômes ou certificats de formation
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives concernées, datant de moins d'un an

Après validation du dossier, le délai d'obtention de la carte professionnelle s'élève à 1 mois.

Toute carte professionnelle d'éducateur sportif est valable pour une durée de 5 ans. Il sera nécessaire de la renouveler en suivant la même procédure. L'obtention et le renouvellement sont gratuites.

Exercer sans carte professionnelle expose à une peine maximale d'un an de prison et 15 000 € d'amende. L'enseignant se doit de transmettre à son employeur une copie de son diplôme et une copie de sa carte professionnelle.

Une copie de la carte professionnelle ainsi qu'une copie du diplôme de l'éducateur sportif doivent être affichées et visibles du public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive.

LISTE DES COMITÉS RÉGIONAUX

Nom	Téléphone	Email
AUVERGNE / RHÔNE ALPES	04 69 98 28 66	contact@escrime-auvergnerhonealpes.fr
BOURGOGNE / FRANCHE COMTÉ	06 81 82 81 95	dominique.veryrac39@orange.fr
BRETAGNE	06 40 51 85 51	comite.escrimebretagne@escrimebretagne.org
CENTRE VAL DE LOIRE	07 77 31 40 07	escrime.centre@gmail.com
CORSE	06 09 63 00 56	agenna4319@aol.com
GRAND EST	03 83 18 87 40	administration@crege.fr
GUADELOUPE	05 90 94 37 67	secretariat.leg971@gmail.com
GUYANE	06 94 23 75 38	escrime.guyane@gmail.com
HAUTS DE FRANCE	06 62 34 59 62	escrime.hdf@gmail.com
ÎLE DE FRANCE	06 86 28 03 77	montblancluc@gmail.com
LA RÉUNION	06 92 70 50 16	ligue.escrime974@yahoo.fr
MARTINIQUE	05 96 31 37 89	meril.rene@wanadoo.fr
NORMANDIE	02 31 47 48 22	cren.escrime@orange.fr
NOUVELLE AQUITAINE	05 51 42 73 33	secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr
OCCITANIE	05 61 26 33 38	escrimeoccitanie@gmail.com
PAYS DE LA LOIRE	02 40 92 34 68	comiteregional@escrime-pdl.org
RÉGION SUD	07 68 80 98 28	contact@escrime-paca.fr

LEXIQUE

BPJEPS

● Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est un diplôme d'État délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports de niveau 4 (IV), enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles. Ce dernier est délivré au titre d'une spécialité.

DEJEPS

● Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est un diplôme d'État de cadre inscrit au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles. Ce diplôme atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination de plusieurs équipements et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

DESJEPS

● Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est un diplôme d'État de cadre inscrit au niveau 6 du RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). Ce diplôme atteste de la qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

JNA

● Journée Nationale de l'arbitrage

PSC1

● Le certificat prévention et secours civiques de niveau 1, est la formation de base aux premiers secours en France. Elle remplace depuis 2007 l'attestation de formation aux premiers secours, AFPS. La formation PSC1 vous apprendra à réagir face à des situations de la vie quotidienne : malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, etc. Tout au long de la session, vous alternerez entre échanges théoriques, apprentissages pratiques et mises en situation.

AFPS

● L'AFPS qui signifiait Attestation de formation aux premiers secours a été remplacée par le PSC1, depuis août 2007.

CREFED

● Les Centres Régionaux d'Entraînement de Formation et de Détection sont des structures permanentes portées par les comités régionaux. Le Centre Régional d'Entraînement de Formation et de Détection est une structure labellisée du Projet de Performance Fédéral. Ces centres permettent l'accompagnement des jeunes escrimeurs à l'accession au haut niveau de l'escrime. Elle a pour but la mise en place et la réalisation d'un double projet, scolaire et sportif.

AFDAS

● L'Assurance formation des activités du spectacle a été créé en 1972 par voie conventionnelle, sous la forme d'une association loi de 1901, à l'initiative des partenaires sociaux du spectacle vivant, en vue d'appliquer la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle dans les entreprises du spectacle. Le 1er avril 2019, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, l'Afdas devient opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

CPF

● En France, le compte personnel de formation est un dispositif de financement public de formation continue. Le compte personnel de formation est utilisable tout au long de votre vie active (y compris en période de chômage) pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

AIF

● L'AIF est une aide individuelle à la formation qui est réservée aux demandeurs d'emploi. Vous pouvez en faire la demande lorsque les autres dispositifs existants de financement ne peuvent pas prendre en charge votre projet de formation.

CDI

● En droit français du travail, un contrat de travail à durée indéterminée est la forme normative du contrat de travail passé entre deux personnes : l'employeur et le salarié, sans limitation de durée.

CDD

● Le contrat de travail à durée déterminée est un contrat de travail dont la terminaison survient à l'échéance d'un terme. Les règles juridiques applicables au contrat de travail à durée déterminée sont distinctes des règles applicables au contrat de travail à durée indéterminée.

CTI

● Le CTI est un contrat de travail intermittent permet au salarié d'alterner des périodes travaillées et des périodes non travaillées. Ce contrat peut être conclu, sous conditions, dans des secteurs connaissant d'importantes variations d'activité.

CTTP

● Le CTTP est un contrat de travail à temps partiel est conclu avec un salarié dont la durée du travail est inférieure à la durée

- légale ou conventionnelle
- pratiquée dans l'entreprise.

NOTES



RENSEIGNEMENTS IFFE

■ Jean-Yves **ROBIN**, DTN Adjoint en charge de l'emploi et de la formation

Téléphone : 06.62.09.46.23

Courriel : iffe@ffescrime.fr

■ Maéva **LE BLANC**, responsable administrative de l'IFFE

Téléphone : 01.87.12.30.16

Courriel : maeva.leblanc@ffescrime.fr

Plus d'informations sur www.ffescrime.fr onglet emploi / formation

ADRESSES WEB UTILES

■ Ministère du sport : <https://www.sports.gouv.fr/>

■ Pôle emploi : <https://www.pole-emploi.fr/>

■ CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

À savoir

Les dispositifs de formation et de financement font régulièrement l'objet de mises à jour. Veuillez vous référer au site Internet de la Fédération Française d'Escrime.

FAIRE DE L'ESCRIME SON MÉTIER

ENCADRER

FORMER

ACCOMPAGNER

Soutenu par



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Qualiopi 
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTION DE FORMATION

**INSTITUT DE FORMATION
IFFESCRIME**

Rédaction : Institut de Formation de la Fédération Française d'Escrime

Conception et mise en page : Graph Lauragais

Date d'édition : Février 2023

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

7 Porte de Neuilly

93160 Noisy le Grand

Mail : contact@ffescrime.fr

FAIRE DE L'ESCRIME SON MÉTIER